

Donner du sens à la défiscalisation

image: <https://d.fcdn.fr/a/primonial/17/10/02/donner-du-sens-a-la-defiscalisation/960/defiscalisation.jpg>



LDprod/Shutterstock

Les différents dispositifs de défiscalisation permettent au contribuable de choisir l'affectation de son impôt sur le revenu. Soutenir l'économie et les entreprises ? La restauration du patrimoine architectural ? Le cinéma français ? A chacun son aspiration.

Le dernier trimestre de l'année peut être mis à profit pour envisager des investissements qui diminueront les revenus perçus en 2017 et déclarés à l'impôt sur le revenu (IR) en 2018

« Ne cédez pas uniquement à l'argument fiscal »

Si vous avez l'âme entrepreneuriale et quelques liquidités, vous pouvez les affecter au soutien des entreprises, toujours en besoin de fonds propres. Il est possible d'investir dans des PME d'une zone géographique déterminée, via les fonds d'investissement de proximité (FIP) ou des entreprises en forte croissance, via des fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI). Ces investissements agissent sur le montant de l'impôt. En effet, les souscriptions à des FIP et des FCPI offrent, chacune, une réduction d'IR égale à 18% du montant des versements, dans la limite annuelle de 12.000 euros, ou 24.000 euros pour les couples soumis à imposition commune.

Les deux réductions peuvent se cumuler et conduire à une économie d'impôt maximale, pour un couple, de 8.640 euros.



« Attention toutefois à ne pas céder qu'à l'argument fiscal », rappelle Alexis Reigner, ingénieur patrimonial chez Primonial. « Il faut s'interroger sur l'opportunité du placement en tant que tel, qui engage pour plusieurs années. Ce raisonnement vaut pour tous les dispositifs de défiscalisation. »

Choisir la pierre et le patrimoine français

Vous pouvez participer à la restauration du patrimoine français ou d'un immeuble de prestige. Ils donnent accès aux régimes Malraux et monuments historiques. « Ces investissements sont très engageants sur le long terme. Ils s'adressent à des foyers fiscaux fortement imposés qui ne recherchent pas nécessairement la rentabilité de leurs investissements », explique Alexis Reigner.

Cofinancer un film

Les passionnés du 7ème art peuvent soutenir la production cinématographique tricolore, en souscrivant au capital d'une Sofica (société pour le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles). L'investissement offre une réduction d'impôt de 30, 36 ou 48% des sommes versées, dans la double limite de 25% du revenu net global et de 18.000 euros. La réduction maximale s'élève à 8.640 euros. Pour l'heure, il est prévu que le dispositif actuel prenne fin en décembre 2017. Ce dispositif temporaire a déjà été renouvelé plusieurs fois.

Plafonnement des niches fiscales

Les économies d'impôt tirées du cumul des réductions, déductions et crédits d'impôts (dont FIP et FCPI) ne peuvent dépasser 10.000 euros par foyer fiscal et par an. Ce plafond est majoré de 8.000 euros pour certaines autres réductions dont celles offertes par les Sofica.

« Il ne faut pas oublier que dans ces différents plafonds entrent également les avantages fiscaux tirés des dépenses de garde d'enfant, d'emploi à domicile », rappelle Alexis Reigner. « En outre, un changement dans la situation personnelle et fiscale du contribuable, comme le mariage, peut faire perdre une partie de l'économie d'impôt et grever la rentabilité fiscale de l'investissement. A tous les égards, ces investissements nécessitent une vision globale de la situation patrimoniale de l'investisseur. »

Read more at <https://primonial.lefigaro.fr/donner-du-sens-a-la-defiscalisation#csGEPzvvKm4ibiGe.99>